

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/28/2019204083/justel>

Dossier numéro : 2019-05-28/11

Titre

28 MAI 2019. - Arrêté ministériel déterminant le contenu du rapport sur les incidences environnementales associé aux zones de prévention et de surveillance des captages d'eau de surface ou d'eau souterraine

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 16-09-2019 page : 86509

Entrée en vigueur : 26-09-2019

Table des matières

Art. 1

[ANNEXE.](#)

Art. N1

Texte

Article [1](#). Article unique. Le rapport sur les incidences environnementales visé à l'article R.157, § 1er, 7°, du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, est réalisé suivant la table des matières prévue à l'annexe 1 du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N1.](#) - Contenu du rapport sur les incidences environnementales

1. Résumé du contenu, description des objectifs principaux du projet de délimitation des zones de prévention et de surveillance des prises d'eau de surface et souterraine et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents.

Ce chapitre présente ce qui suit :

1.1. Un résumé du contenu du projet de délimitation des zones de prévention et de surveillance des prises d'eau de surface ou souterraine;

1.2. Une description des principaux enjeux et des objectifs du projet de délimitation des zones de prévention et de surveillance des prises d'eau de surface ou souterraine, ainsi que leur hiérarchisation;

1.3. Les liens entre les objectifs du projet de délimitation des zones de prévention et de surveillance des prises d'eau de surface ou souterraine et les objectifs d'autres plans et programmes pertinents tels que :

a) Les plans de gestion par district hydrographique (PGDH), y compris le schéma régional des ressources en eau (SRRE) et les contrats de captage d'application sur la prise d'eau considérée ainsi que d'autres mesures pertinentes reprises dans ces PGDH;

b) Les plans de gestion des risques d'inondations (PGRI);

c) Le programme de gestion durable de l'azote (PGDA);

d) Le plan d'action national (NAPAN), dont le volet wallon appelé " Plan wallon de réduction des pesticides (PWRP) ";

e) Les plans communaux de développement de la nature (PCDN);

f) Les schémas de développement communaux;

g) Les programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS);

h) Les plans de secteur;